



MINISTÈRE DE LA COORDINATION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES
À LA PRÉSIDENTE

Réf. n° :
Annexe :
Objet :

Note à l'intention de Son Excellence
Monsieur le Président

Excellence,

En exécution de votre lettre n°481/04.13.01 du 17 septembre 1971 concernant les dossiers adressés à votre Excellence soit pour compétence soit pour information, la commission ad hoc s'est réunie sous la présidence du Ministre responsable et est arrivée aux constatations suivantes :

Dans la généralité

- 1- Certains dossiers contiennent souvent les affaires qui ne dépassent nullement la compétence du Ministre responsable ou ne sont pas assez suivis par ce dernier.
- 2- D'autres dossiers contiennent des cas qui ne sont pas bien étudiés avant d'être soumis à la compétence du Chef de l'Exécutif.

Des cas particuliers

- 1- Suite aux rapports établis par nos Ambassades dans certains Pays étrangers à charge de quelques étudiants pris pour des subversifs, il ne semble pas utile de proposer le retrait du passeport des intéressés ou d'annuler purement et simplement le visa leur accordé.

Ces personnes étant des sujets rwandais organisés en mouvement subversif contre la République Rwandaise devraient dans ces cas, être rapatriés et jugés conformément à notre législation.

Par conséquent, il faudrait constituer les dossiers penaux à leur charge pour que en temps opportun on puisse user des moyens prévus par la loi pour garantir la sécurité de la République.

2- Une sorte de malentendu serait déjà existant parmi le personnel de la magistrature desservant les cours et tribunaux suite à la création du Centre de formation judiciaire à Nyabisindu qui n'a produit que la division du personnel de la magistrature.

Une partie du personnel est considérée comme agents disciplinés et soumis, toujours prêts à obtempérer aux ordres des responsables des Cours et Tribunaux.

Une autre est considérée comme contestataires, car plus de 10 magistrats ont refusé dernièrement de répondre à l'invitation du Président de la Cour Suprême qui les avait désignés pour suivre les cours ou faire un stage au Centre de formation Judiciaire.

Statutairement ces magistrats sont pris pour des indisciplinés et sont punissables parce qu'ils se sont refusé aux ordres du Chef hiérarchique.

En fait, ils ne le sont pas du tout parce que le statut du centre n'est pas encore connu et met les intéressés dans une situation statutaire confuse.

Il faudrait et c'est urgent de définir le statut du Centre de formation judiciaire pour dissiper tout malentendu entre les autorités de la Cour Suprême et le personnel des Cours et Tribunaux sinon cette situation portera beaucoup préjudice à la fonction des magistrats intéressés.

3- Un litige politico-social assez complexe concernant les affaires jugées par le conseil de guerre suite aux événements de 1959 continue à faire couler de l'encre.

Plusieurs personnes aussi intéressées que responsables, émettent jusqu'aujourd'hui leurs avis, souvent au grand étonnement, divergents alors qu'elles devraient chanter la même chanson et chercher ensemble la solution appropriée pour sauvegarder la même politique.

Le dossier arrive dans une période où la responsabilité des fonctionnaires devrait être dégagée et ces derniers devraient s'occuper des dossiers relatifs à ces affaires suivant les instructions précises du Ministère de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires qui, à l'avis de la Commission reste la seule autorité capable de réserver une suite appropriée à ce dossier.

Il est plus que temps que le Ministre responsable devrait présenter personnellement le rapport complet sur le dossier des affaires jugées par le conseil de guerre, suite aux événement de 1959 et ce rapport permettra au Chef du pouvoir exécutif de définir sa politique dans cette affaire.

Si la commission propose cette procédure c'est parce qu'elle a constaté dans le dossier des événements 1959 que l'exécution des affaires jugées par le conseil de guerre à cette époque n'est pas du tout coordonnée et chacun écrit sur ce dossier comme bon lui semble.

Dix ans après ces événements suffisent amplement pour terminer l'instruction du dossier. Qu'attend-on pour clôturer ce dossier?

Telles sont les conclusions tirées par la Commission après l'étude des différents dossiers présentés à la Présidence pour votre information.

Je vous envoie en annexe pour votre signature des lettres proposées conformément à votre note 481/04.13.01 du 17 septembre 1971.

Pour la Commission des Questions Politiques,
Administratives et de Sécurité.

Le Ministre chargé de la Coordination des
Affaires Administratives et Politiques

Athanase Mbarubukeye